

COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER
ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026 - 085 (MT)

Nomenclature Actes : 6.1

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PENDANT LA COURSE CYCLISTE UFOLEP**

« Grand Prix de la ville de Bellerive sur Allier »

Lundi 06 avril 2026

Le Maire de la Commune de BELLERIVE SUR ALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les Articles L 2212-1 et L 2212-2

VU le Code de la Route et, notamment les articles R 417-10 et L 325 – 1

VU la déclaration d'organisation d'une course cycliste Ufolep en circuit fermé par Monsieur RULL Christian pour l'association « Bellerive Sports Events » »

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de la course cycliste Ufolep « Grand Prix de la ville de Bellerive sur Allier », le Lundi 06 avril 2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le lundi 06 avril 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdit le :

lundi 06 avril 2026 de 12 h 00 à 19 h 00 sur les voies suivantes :

- Rue Marx Dormoy
- Rue de la Butte aux Cailles
- Rue Avenue de Russie
- Rond-point Russie/Sévigné/Burlot
- Rue Pascal
- Rue Jean Zay (entre Pascal et Banville)
- Rue de Banville
- Rue Albert Peyronnet
- Rue Felix Perraud

ARTICLE 2 : Le lundi 06 avril 2026, de 12 h 00 à 19 h 00, au niveau du rond-point rue du Léry/ chemin du Moulin Mazan/rue Jean Zay/rue J.B. Burlot, des panneaux « route barrée » seront installés :

- Rue Jean Baptise Burlot → déviation par : rue du Léry
- Rue Jean Zay → déviation par rue Berlioz → rue Massenet

ARTICLE 3 : Le stationnement sur les voies désignées à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant (art. r 417 /10. dernier alinéa du Code de la Route) et pourra donner lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'art. L 325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les riverains des voies concernées par la course devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

ARTICLE 5 : L'interdiction de l'accès aux rues touchées par les mesures arrêtées sera assurée par des barricades et un service d'ordre (signaleurs) sous la responsabilité des organisateurs. Les panneaux de déviation seront mis en place par ceux-ci.

COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 6 : L'entrée ou la sortie exceptionnelle du périmètre de la course ne pourra se faire qu'en empruntant le circuit dans le sens de la course.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. le Responsable du service municipal des sports
- Mme la Directrice du service municipal « évènementiel et logistique »
- Transdev
- Mobivie
- UTT Lapalisse
- Centre de secours de Bellerive
- SAMU
- Bellerive Sports Events

FAIT A BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 23 mars 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Michel LAURENT



Publié ou affiché le 24.03.26
Exécutoire le 24.03.26